

général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, le 29 novembre, à huit heures et demie du soir, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

Veuillez agréer, M. l'Orateur, l'assurance de ma haute considération.

*Le secrétaire du Gouverneur général  
(à l'Administration),  
J. F. DELAUTE*

A l'honorable  
Orateur de la Chambre des communes,  
Ottawa.

M. l'Orateur déclare que la séance est suspendue à loisir.

La Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont adopté le bill suivant:

Bill n° 2, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

Un message est reçu de l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement à la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence dans la salle des séances du Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait connaître qu'il s'est adressé à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

"QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

"Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

"Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957,

"Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

"Au nom de Sa Majesté, l'honorable député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill".